

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 janvier 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle de Réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procuration :

Mme GERARD Sandrine donne pouvoir à Mme FAGOT Annie

Excusé :

Mme GERARD Sandrine

Secrétaire de séance : Mme IRTHUM Delphine

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Forêt : Convention d'exploitation groupée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

01/2023-01 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 24 octobre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02/2023-01 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

M. le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les travaux d'amélioration de l'espace public sont éligibles dans la catégorie « Aménagement de communes ».

Cette catégorie d'opération retenue par la commission permet à la commune de Girancourt de déposer un dossier pour des travaux d'amélioration de l'espace public, subventionnés à hauteur de 40 %.

Il informe l'assemblée que le coût estimatif s'élève à 210 717.06 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux d'amélioration de l'espace public pour le montant estimatif de

210 717.06 € H.T,

- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2023 à hauteur de 40 % du montant Hors Taxe des travaux.

- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/2023-01 - Finances : Tarifs des repas à la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentre (RPIC) du mardi 10 janvier 2023,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine pratiqués actuellement,
- l'état des charges et produits relatifs à ce service public,
- les différents échanges avec le directeur de la restauration scolaire.

M. le Maire informe que le fournisseur est confronté à une nouvelle augmentation des coûts et projette une hausse des tarifs des repas de 20 % à partir du 1er janvier 2023. Après discussion et négociation, l'augmentation consentie à la commune s'élève à 12 %.

La commission du RPIC a décidé de répercuter à partir du lundi 27 février 2023 aux parents l'augmentation des prix du fournisseur à hauteur de 50 % soit 0.25 cts/ repas et les 50 % restant à la charge des communes.

Il propose à l'assemblée de fixer en conséquence le prix de vente des repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe, à compter du lundi 27 février 2023, le prix des repas servis au restaurant scolaire comme suit :

- Cantine :

⇒ repas réservé dans les temps : 4,75 €

⇒ repas réservé hors délais : 8,15 €

⇒ repas sans réservation : 16,30 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois : 3,40 € par repas réservé dans les temps,

⇒ prix de vente des repas réservés dans les temps pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 8,15 €

⇒ repas réservés hors délai ou non réservés pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 16,30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04/2023-01 - Finances : Participation financière des invités non-ayants droit au repas des aînés

Vu l'avis de la commission Action Sociale,

Considérant que la participation financière demandée pour les conjoints des membres du Conseil Municipal et de la commission Action Sociale n'a pas évolué depuis 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la participation financière à 20 euros pour les conjoints des membres du Conseil Municipal et de la commission Action Sociale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05/2023-01 - Domaine et Patrimoine : Vente de terrains communaux

M. Le Maire rappelle les délibérations N°26/2021 du 02 décembre 2021 et N°02/2022 du 24 février 2022,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2022 validant le PC n°088 201 22A0004,

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2022 validant le PC n° 088 201 22A0004 M1,

M. Le Maire informe que le bornage a été réalisé par M. Fabien MALGLAIVE conformément aux permis de construire créant ainsi 5 parcelles cadastrées ZO n° 221, 222, 223, 224, 225.

M. Fabien MALGLAIVE et Mme Adeline HAYOTTE se portent acquéreur des parcelles cadastrées section ZO n° 223 de 1 277 m², n° 224 de 826 m² et n° 225 de 683 m² soit une superficie totale de 2 786 m², lieudit « Les Mitroches » au prix de 25 500 euros, sous l'entité SCI ROMEO ET JULIETTES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre les parcelles cadastrées section ZO n° 223 de 1 277 m², n° 224 de 826 m² et n° 225 de 683 m² représentant une superficie de 2 786 m² lieudit « Les Mitroches » au prix de 25 500 euros, à la SCI ROMEO ET JULIETTES.

- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Virtel, notaire à Épinal et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06/2023-01 - Domaine et Patrimoine : Vente d'un terrain communal

M. Le Maire rappelle les délibérations N°26/2021 du 02 décembre 2021 et N°02/2022 du 24 février 2022,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2022 validant le PC n°088 201 22A0004,

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2022 validant le PC n° 088 201 22A0004 M1,

M. Le Maire informe que le bornage a été réalisé par M. Fabien MALGLAIVE conformément aux permis de construire créant ainsi 5 parcelles cadastrées ZO n° 221, 222, 223, 224, 225.

Mme Léa PRUNIER se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZO n° 221 de 512 m², lieudit « Les Mitroches » au prix de 8 000 euros, sous l'entité SARL PLURIPOLE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée section ZO n° 221 de 512 m², lieudit « Les Mitroches » au prix de 8 000 euros, à la SARL PLURIPOLE.

- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Virtel, notaire à Épinal et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07/2023-01 - Autres domaines de compétences : Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'unité de méthanisation installée à Charmois-l'Orqueilleux

M. le Maire informe qu'une consultation du public a été ouverte du samedi 26 novembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus dans la commune pour le projet présenté par la société CHARMOIS BIOENERGIE en vue d'obtenir l'enregistrement de la modification de son site de méthanisation installé aux Charmois-L'Orqueilleux (88270), au lieudit " La Caille".

M. le Préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par un arrêté préfectoral de refus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'émettre un avis favorable à la modification de l'unité de méthanisation présenté par la société CHARMOIS BIOENERGIE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08/2023-01 - Intercommunalité : Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces

documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

- décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09/2023-01 - Forêt : Convention d'exploitation groupée

M. Luc PERRIN donne connaissance au Conseil Municipal de la convention d'exploitation groupée proposée par l'O.N.F pour la vente groupée des résineux de la parcelle 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe comme suit la destination des résineux de la parcelle 18 : mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'Office National des Forêts ayant à sa charge la répartition des travaux d'exploitation.
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 24 octobre 2022 et le 19 janvier 2023, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- > vente de M. Loïc VILLEMIN – Section ZN n° 197 – _____ en date du 1^{er} décembre 2022,
- > vente de Mmes Evelyne FREBILLOT et Monique BOURGUIGNON – Section ZA n° 236 – _____ en date du 5 janvier 2023,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2022/13 : signature d'un bail de location d'un logement communal,

M. le Maire rend compte de ses frais de représentation pour l'année 2022 :

- Déplacement du vendredi 7 octobre 2022 au samedi 8 octobre 2022 dans la Loire pour le programme 1000 cafés pour un montant total de 235,10 euros.

☒ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- noté la prise en charge de la contribution communale à verser au SDIS pour l'année 2023 par la CAE de 26 493,48 €,

- lecture est donné du courrier reçu par la CAE concernant la réalisation d'une tribune paysagère et d'un mur d'entraînement de tennis au complexe sportif de Trusey,
- entendu que les agents de la CAE ont réalisé 185 heures d'entretien sur l'aire des Brûlées pour l'année 2022,
- entendu la sollicitation de la CAE auprès de la commune pour que le port de Girancourt soit un intérêt communautaire. La commune a répondu favorablement à cet intérêt et propose d'y inclure les deux parcelles communales ZA 134 et 136 pour permettre de faciliter les aménagements.

↳ Commission action sociale :

- entendu sur la rencontre du mardi 29 novembre dernier avec la CPAM des Vosges sur le projet "Santé Commune",
- entendu que 7 agents sur 9 ont utilisés des prestations auprès du CNAS pour l'année 2022 et que l'adhésion au service est reconduite pour 2023 pour 10 agents,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le mouvement de grève des enseignants le jeudi 19 janvier 2023, un service minimum a été assuré par les agents du service périscolaire,

↳ Commission bâtiments :

- noté qu'en raison d'une panne de la CTA, 2 chauffages soufflants ont été loués pour la salle polyvalente,

↳ Commission urbanisme :

- entendu la sollicitation des personnes publiques associées dans le cadre de la modification du PLU,

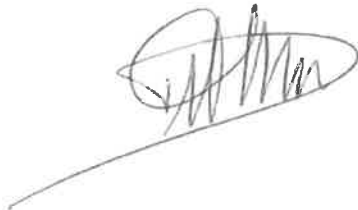
↳ Commission voirie

- entendu l'achèvement imminent des travaux de voiries rues des Brûlées et de Xertigny,

↳ Puis le Conseil Municipal a

- entendu la réception d'une requête introductive d'instance de l'association Amicale des Chasseurs des Grands Prés auprès du Tribunal Administratif de Nancy,
- entendu le courrier d'un habitant concernant l'implantation d'un panneau sur un terrain communal,
- noté que la population au 1^{er} janvier 2023 dénombre 909 habitants par l'INSEE,
- noté que Mme Annie FAGOT a été désignée correspondante incendie et secours pour la commune,
- entendu la demande d'aide pour la stérilisation des chats errants sur la commune auprès de la fondation Brigitte Bardot,
- noté le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences d'Antoinette PERRARD à durée déterminée de 26 heures,
- noté que la vente de la parcelle section ZH n° 25 d'une superficie de 8 179 m² au prix de 72 000 euros a été réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures et 15 minutes.



Fait à GIRANCOURT
Le Maire,



